



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**14 Décembre 2015**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°48/2015/MT**

**Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :  
Plan de financement**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. **Patrick LECANTE**, Maire  
M. **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller  
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère  
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère  
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller  
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère  
M. **Donel DUCCE**, Conseiller  
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère  
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère  
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

**ABSENTS :** M. **Christian PORTHOS**, Conseiller  
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère  
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



## DELIBERATION N°48/2015/MT

### Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) : Plan de financement

Dans le cadre de la programmation européenne concernant le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande est susceptible de bénéficier de financements publics (FACE-FEADER) pour mener à bien ses projets relatifs aux équipements publics.

Ainsi, un dossier technique et financier de demande de subvention au titre du FACE et du FEADER a été transmis en novembre 2015 au Pôle des affaires européennes de la Région Guyane, et ce, en vue d'une validation par le comité du Groupement Technique des Equipements Publics (GTEP).

Ce comité technique est désormais piloté par la Région Guyane (CTG) qui est la nouvelle autorité de gestion des fonds européens.

Le dossier qui a été présenté concerne « l'extension du réseau électrique de Montsinéry-Tonnégrande ».

En effet, dans la poursuite de son développement endogène, notamment dans le secteur agricole, la Commune a fait réaliser une étude par une entreprise spécialisée pour permettre l'extension du réseau électrique sur le territoire communal, afin d'alimenter des parcelles agricoles réparties en cinq secteurs situés le long de la route départementale n° 5.

Les bénéficiaires directs de cette extension électrique sont des agriculteurs, et ce, afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur permettre ainsi d'accroître leur production.

Le coût d'objectif de l'opération (comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, la publicité, etc) s'élève à la somme totale de **519.368,00 €**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de participation</b>
Subvention <b>FACE / FEADER</b>	415.494,00 €	80 %
Commune de <b>Montsinéry-Tonnégrande</b>	103.874,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>519.368,00 €</b>	<b>100 %</b>

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'opération d'extension du réseau électrique de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 49/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification FACE (plan de financement) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**Article 1:** **APPROUVE** l'opération d'extension du réseau électrique de Montsinéry-Tonnégrande ;

**Article 2:** **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention FACE / FEADER	415.494,00 €	80 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	103.874,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>519.368,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	14	dont procuration(s)	1
------	----	------------------------	---

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



*(Handwritten signature in blue ink)*  
Patrick LECANTRE



Publication le :